

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 18 juin 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 19 ; de votants = 23

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

**Date de convocation : 12/06/2025**

**Date de publication : 24/06/2025**

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Eric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Arnaud AUBAULT, Dimitri GEA, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Didier LESAICHERRE (pouvoir à Eric YGER), Maryam ABOU-MERHI (pouvoir à Dimitri GEA), Clément ROUSSEAU, Bénédicte RUISSEAU (pouvoir à Mélanie RIO), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Anne CHARRÉ)

SECRETAIRE DE SEANCE : Yannick LUCAS



**AFFAIRE 2025.031 : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UNE PARCELLE PRESUMEE SANS MAÎTRE – 4 RESIDENCE LE CHENE**

Les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Cette nouvelle procédure permet aux communes, après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du conseil Municipal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure, un arrêté municipal n°184/2024 a été pris en date du 5 novembre 2024 relatif à la présomption de bien « présumé sans maître » sur la parcelle sise « 4 Résidence Le Chêne » 22100 QUEVERT cadastrée AT n° 45.

Cet arrêté a été affiché sur le terrain du 3 décembre 2024 au 5 juin 2025.

Le propriétaire de ladite parcelle ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer la parcelle dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de la parcelle AT n° 45 située « 4 Résidence le Chêne » à QUEVERT se sont révélées infructueuses, notamment auprès des notaires de la région via [cotesdarmor@ci-rennes.notaires.fr](mailto:cotesdarmor@ci-rennes.notaires.fr), ainsi que le fils du dernier locataire connu,

Considérant l'avis par mail du 10 juin 2025 de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne attestant que le service du Domaine n'a pas de successions vacantes ouvertes au nom des défunts ;

Considérant que la parcelle AT n° 45 n'a pas eu de taxe foncière acquittée par un tiers depuis plus de trois ans,

Considérant que l'arrêté municipal n° 184/2024 en date du 5 novembre 2024 a été pris afin de mettre en œuvre la procédure de biens vacants et sans maître sur ladite parcelle,

Considérant que la dernière des mesures de publicité a été effectuée par voie d'affichage le 3 décembre 2024, Et que le délai règlementaire de six mois prévus pour l'accomplissement des mesures est écoulé,

**Publié le 25 juin 2025**

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente,

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer ladite parcelle dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal portant constatation d'un bien sans maître,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITÉ**

**INCORPORE** dans le domaine privé de la commune la parcelle cadastrée AT n° 45 sise « 4 Résidence le Chêne » 22100 QUEVERT d'une superficie de 658 m<sup>2</sup>,

**PRECISE** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

